VILLE DE
PARIS

**INFORMATION**
**D26SGVP-009339**

**Exercie du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé au 172-174, rue Saint-Maur, à Paris 11e**

Le Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n°2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 3 754 800 euros, reçue en Mairie de Paris le 9 juillet 2026, portant sur l'ensemble immobilier, cadastré section AD n°03, situé au 172-174 rue Saint-Maur à Paris 11e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 23 septembre 2026 ;

Considérant que le 11e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15,2% au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'une visite du site adressée au vendeur le 26 août 2026, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, la visite effectuée le 2 septembre 2026, ayant pour effet la prorogation du délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 2 octobre 2026 ;

A, par décision du 30 septembre 2026, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 3 754 800 euros en valeur « occupé », sur :

**l'ensemble immobilier situé au 172-174 rue Saint-Maur à Paris 11e**

en vue d'y réaliser un programme d'environ 7 logements locatifs sociaux et de locaux commerciaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDE

**Date de mise en ligne : le 2 octobre 2026**